



Demission CDI pour CDD

Par **TiThomas87**, le **17/03/2024 à 20:27**

Bonjour. J'ai démissionné d'un CDI sur un coup de tête. Je suis revenu même pas une semaine après dans la même entreprise. Voulant ne plus continuer dans ce milieu et souhaitant faire autre chose j'ai dis à mon employeur que j'avais un projet de formation. L'employeur m'a donc fait un CDD en stipulant que c'est pour une entrée en formation.

Est-ce pénalisant d'être revenu dans la même entreprise avant de pouvoir rentrer en formation ? Que l'employeur m'ait fait un CDD après un CDI? Sachant que mon projet de formation n'était pas encore prévu avant la démission.

Peut on préparer le projet de formation avec France travail en amont avant la fin de mon contrat ?

cordialement

Par **TiThomas87**, le **18/03/2024 à 10:12**

Le sujet a été vu 144 fois et pas une réponse ..?

Par **TiThomas87**, le **18/03/2024 à 15:22**

200 vues aucun pour me répondre ?

Par **Marck.ESP**, le **18/03/2024 à 16:00**

Bonjour, bienvenue ici.

Avez vous compris la philosophie de ce forum? Ne soyez pas trop impatient car ce sont principalement des bénévoles qui vous répondent.

Ici, P.M ou PRANA sont ceux qui peuvent le mieux vous répondre;\$, mais à condition qu'ils

soient disponibles pour passer.

Votre employeur vous a fait une fleur et a pris un risque quand même, sachant que le CDD est un contrat assez strictement encadré et qu'il n'est pas possible de passer d'un CDI à un CDD. Il risque une sanction s'il vous a réembauché sur le même poste. !

Concernant votre formation, il est recommandé de prendre pour préparer votre projet de formation avec France Travail avant la fin de votre contrat.

Mais l'organisme de formation avec lequel vous allez travailler, comme France-Travail, les deux sauront vous dire si ce CDD après CDI dans la même boîte est un handicap, mais je ne pense pas.

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de l'inspection du travail.

Par **TiThomas87**, le **18/03/2024 à 18:32**

Entendu désolé je ne savais pas que c'était bénévole ici. Merci pour la réponse.

Il n'est pas possible avec Pôle emploi de programmer cette formation pendant que je suis en contrat ?

Par **miyako**, le **18/03/2024 à 22:01**

Bonsoir,

Normalement c'est à l'employeur d'organiser la formation en coordination avec France Travail. Mais le fait qu'il vous fasse un CDD en réembauche d'un CDI, pose problème. Le CDD ne doit pas être sur le même poste et doit être motivé par le remplacement d'un autre salarié en absence maladie, sans solde ou congés maternité. A voir si France Travail accepte ??

Cordialement

Par **TiThomas877**, le **19/03/2024 à 06:28**

France travail au téléphone m'ont dit que un CDD après CDI dans même entreprise n'était pas gênant... et sur le CDD elle a notée « termine le 'telle date' pour une entrée en formation »

Par **TiThomas8777**, le **22/03/2024 à 17:54**

Bonjour d'autres internautes peuvent intervenir ?